Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261116-20261107-DE

Département des Côtes -d'Armor
Commune de CAVAN
Séance du 16 Novembre 2026
Date de la convocation : 9 Novembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°202611-07

L'an deux mil vingt-six, le 16 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 17 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1er Adjoint, Magali BODEREAU, 2nd adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3ème adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4ème adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5ème adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 2 : Daiven PIOGER à Maurice OFFRET, Adeline POINTIER à Didier NEVEUX

Etaient absent sans procuration :

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Rectificatif du capital des emprunts de la délibération 202610-13

Monsieur le Maire expose qu'une délibération a été votée par l'assemblée le 13 Octobre 2026 pour un ajustement de l'état du passif.

Une différence sur le montant du capital restant dû avait été constatée entre la trésorerie et la commune. Cette discordance provenait de la restructuration de la dette en 2016 et la contraction du prêt 10000165812 le 31 mars 2016 auprès du crédit agricole pour un montant de 1 294 649,29€.

Les écritures comptables ont donc été passées par le comptable public : Débit 1068 pour 68 797€ et crédit 1641 pour 68 797€.

Le comptable public s'est aperçu d'une erreur de 3 € dans les opérations comptables. Il y a donc lieu de rectifier la délibération 202610-13 pour erreur matérielle.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'erreur matérielle notifiée par le comptable public en date du 23 Octobre 2026,

Considérant la nécessité de rectifier la délibération 202610-13 ;

Considérant que Madame Magali BODEREAU a été nommée à l'unanimité, secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261116-20261107-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes Pour : 19
Votes Contre :
Abstention :

DIT que la discordance entre la commune et la trésorerie pour le montant de capital restant dû s'élève à 68 794 € au lieu de 68 797 €

APPROUVE la rectification de la délibération 202610-13 pour erreur matérielle

AUTORISE le comptable public à procéder à l'ajustement du compte 1641 emprunt dans la comptabilité par une opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 68 794 €.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU

Le Maire,

Maurice OFFRET

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État